

## Commission Assurance Qualité

Prof. Dr Daniel Surbek

# Règlement pour la création et publication de guidelines et avis d'experts

L'objectif de la commission qualité est d'émettre des guidelines et des avis d'experts se rapportant à des thèmes professionnels. Les sujets doivent être d'intérêt clinique et d'actualité. Ils sont proposés par la commission qualité elle-même, par le comité de la SSGO ou par les groupes de travail de la SSGO. Les auteurs prévus pour des thèmes spécifiques sont proposés et nommés par la commission qualité ou par le groupe de travail concerné. Les auteurs rédigeant un projet (draft) qui est mis en consultation à la commission qualité et publié ultérieurement. L'ampleur d'un avis d'experts ne devrait pas dépasser 2 à 3 pages. Dorénavant les différentes déclarations et recommandations devront mentionner un niveau d'évidence\* correspondant. (Modèle de format WORD pour avis d'experts téléchargeable sur le site internet de la SSGO). En plus, une déclaration d'éventuels conflits d'intérêt des auteures doit être apposée. Si un groupe de travail désire publier un document personnel comme avis d'experts ou guideline, il peut soumettre son projet à la commission qualité pour vérification de sa compatibilité avec les guidelines et avis d'experts existants et pour éviter des problèmes potentiels lors de sa mise en pratique par les membres du groupe professionnel (prise en considération des généralistes/praticiens, spécialistes subalternes, cliniques universitaires, hôpitaux cantonaux et régionaux ainsi que des diverses régions linguistiques). De cette façon les avis d'experts acquièrent une relevance pour tous les membres de la SSGO et restent sans contradictions entre eux. La commission qualité prend position dans un délai de 4 à 6 mois après réception du document; pour des documents urgents de grand intérêt public il sera procédé à une consultation par voie électronique dans un délai de 2 à 3 semaines. Les guidelines ou avis d'experts établis par un groupe de travail mentionneront le groupe de travail avec les auteurs. Si le groupe de travail ne désire pas de consultation de son document par la commission qualité, ses recommandations ne seront pas publiées sur le site internet de la SSGO sous le label d' « Avis d'experts de la commission qualité SSGO » ou « Guidelines commission qualité SSGO » mais dans une rubrique spéciale « Recommandation groupe de travail ». Les guidelines et avis d'experts sont publiés sur le site internet de la SSGO. Avant leur publication, les textes sont formellement approuvés par le président de la commission qualité. Le secrétariat de la CQ les formate, le secrétariat général de la SSGO se charge de la faire traduire en français respectivement en allemand et de mise en ligne. Si l'un des auteurs d'un avis d'experts peut se charger de la traduction française (ou allemande), ceci doit être mentionné lors de soumission à la commission.

\*Définition du niveau d'évidence :

Classification of evidence levels	Grades of recommendations
Ia Evidence obtained from meta-analysis of randomised controlled trials.	<b>A</b> Requires at least one randomised controlled trial as part of a body of literature of overall good quality and consistency addressing the specific recommendation. (Evidence levels Ia, Ib)
Ib Evidence obtained from at least one randomised controlled trial.	<b>B</b> Requires the availability of well controlled clinical studies but no randomised clinical trials on the topic of recommendations. (Evidence levels IIa, IIb, III)
IIa Evidence obtained from at least one well-designed controlled study without randomisation.	<b>C</b> Requires evidence obtained from expert committee reports or opinions and/or clinical experiences of respected authorities. Indicates an absence of directly applicable clinical studies of good quality. (Evidence level IV)
IIb Evidence obtained from at least one other type of well-designed quasi-experimental study.	<b>Good practice point</b>
III Evidence obtained from well-designed non-experimental descriptive studies, such as comparative studies, correlation studies and case studies.	<input checked="" type="checkbox"/> Recommended best practice based on the clinical experience of the guideline development group.
IV Evidence obtained from expert committee reports or opinions and/or clinical experience of respected authorities.	

Guideline RCOG Nr. 44, 2006

Prof. Dr. Daniel Surbek,  
Berne, le 30.11.2012